

Encouragement du sport et de l'activité physique en Suisse 2040

Domaine d'impact «Territoire et environnement»

Le contenu du présent document présente les résultats du groupe de travail «Territoire et environnement». Il approfondit le chapitre correspondant du rapport de base «Encouragement du sport et de l'activité physique en Suisse 2040».





Territoire et environnement

Contexte

Afin que le sport et l'activité physique puissent déployer pleinement leurs effets positifs, ils nécessitent des espaces adaptés, à l'intérieur comme à l'extérieur des zones urbanisées. Cette exigence est particulièrement importante dans un contexte de densification croissante du territoire. Par ailleurs, le changement climatique modifie de manière sensible les paysages et les espaces de vie. Les espaces dédiés au sport et à l'activité physique doivent donc évoluer en conséquence. En parallèle, les effets du climat ont un impact direct sur la santé des personnes, en particulier de celles qui pratiquent régulièrement une activité en plein air. La protection du climat et l'adaptation au changement climatique relèvent ainsi de l'intérêt fondamental de l'ensemble du système du sport et de l'activité physique.

But

L'encouragement du sport et de l'activité physique intègre systématiquement les besoins liés au sport et à l'activité physique dans la planification du territoire et le développement urbain à tous les niveaux de l'État, et les reflète de manière appropriée. Des processus coordonnés permettent de créer des liens avec d'autres politiques publiques et garantissent une gestion responsable des ressources naturelles. Les acteurs du sport et de l'activité physique prennent pleinement en compte leur responsabilité environnementale. Cela renforce durablement les bases du sport et de l'activité physique et contribue à un cadre de vie tourné vers l'avenir ainsi qu'à une haute qualité de vie.

Mise en œuvre

Le domaine d'impact Territoire et environnement comprend **6 champs d'action avec un total de 24 ensembles de mesures possibles**.

Champ d'action RU1: Promouvoir et préserver des espaces de qualité propices à l'activité physique en milieu urbain et périurbain

F	T	E	M
---	---	---	---

Les besoins en surfaces dédiées au sport et à l'activité physique dans les zones urbanisées et en périphérie doivent être mieux pris en compte dans les instruments de planification à tous les niveaux de l'État. La périphérie des zones urbanisées est considérée comme un espace prioritaire, permettant de créer des synergies avec la valorisation écologique et de développer des espaces de qualité.

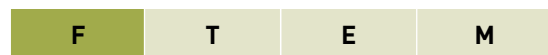
Grâce à une planification ciblée intégrant des spécialistes du sport, de l'activité physique et de la santé, la pratique sportive et l'activité physique sont facilitées dans l'environnement résidentiel, tout en améliorant la qualité sociale et écologique des espaces publics.

Ensembles de mesures Champ d'action

RU1.1 Valoriser la périphérie des zones urbanisées comme espace prioritaire pour le sport, l'activité physique et les rencontres	<ul style="list-style-type: none">- À proximité des zones urbanisées se trouvent des espaces libres particulièrement adaptés au sport et à l'activité physique. Une planification explicite et une mise en réseau de ces espaces, valorisés sur le plan écologique, permettent de garantir un accès à faible seuil aux possibilités de pratique sportive et d'activité physique pour l'ensemble de la population.- À cet effet, il s'agit notamment de:<ul style="list-style-type: none">· promouvoir des perspectives de développement territorial intégrées à l'échelle communale et régionale, intégrant le sport, l'activité physique et les rencontres, et les combinant avec des mesures de valorisation écologique;· élaborer dans les communes des concepts intégrés d'espaces dédiés au sport et à l'activité physique, incluant également les espaces en périphérie des zones urbanisées;· instaurer au niveau cantonal une collaboration renforcée entre les services responsables de l'encouragement du sport, de l'activité physique et de la santé et les services spécialisés en aménagement du territoire, nature et paysage;· renforcer les mesures de valorisation écologique au service de l'encouragement de l'activité physique, du sport et de la détente, en veillant à distinguer les espaces à priorité naturelle des espaces de détente, développés selon leurs caractéristiques et usages spécifiques;· améliorer l'accessibilité à faible seuil et sans barrières ainsi que la mise en réseau des infrastructures sportives et de loisirs existantes en périphérie des zones urbanisées.
---	---

<p>RU1.2</p> <p>Ancrer de manière systématique les espaces de sport, d'activité physique et de rencontre dans la planification urbaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les instruments de planification dans les zones urbanisées doivent prévoir de manière contraignante des espaces dédiés au sport et à l'activité physique, considérés comme un service public. Dans le cadre de la protection, de la mise en réseau, de la valorisation écologique et du développement des espaces verts en milieu urbain, ces espaces sont systématiquement améliorés et aménagés pour le sport et l'activité physique. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · introduire, dans les règlements de construction et d'utilisation, les plans de zones, les règlements types de construction et les plans d'aménagement de secteurs des cantons et des communes, des parts minimales obligatoires de surfaces dédiées à l'activité physique; · planifier les nouveaux espaces verts ou les espaces réaménagés de manière intersectorielle, en intégrant également des spécialistes du sport et de la santé, sauf lorsqu'ils sont définis comme zones à priorité naturelle; · former les spécialistes de la santé et du sport à l'utilisation des instruments de planification pour créer un environnement favorable à l'activité physique et aux rencontres; · intégrer systématiquement les besoins du sport et de l'activité physique dans les planifications liées à l'adaptation des zones urbanisées au changement climatique.
<p>RU1.3</p> <p>Permettre une mobilité active au quotidien pour tous les groupes d'usagers</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les instruments de planification intègrent de manière systématique une mobilité active au quotidien sûre, prenant en compte l'ensemble des groupes d'usagers, et contribuent ainsi à l'activation à faible seuil de l'ensemble de la population. Avec la participation de spécialistes du sport et de l'activité physique, les infrastructures sont améliorées en continu, notamment par: <ul style="list-style-type: none"> – la planification de réseaux cyclables et piétons tenant compte des besoins de l'ensemble de la population, y compris des groupes particulièrement vulnérables; – la réalisation d'analyses des points faibles et la planification de mesures pour les déplacements à pied et à vélo; – l'augmentation continue de la part des surfaces urbaines sans trafic motorisé et accessibles au public; – la mise en œuvre de zones à vitesse réduite (30 km/h) et de zones de rencontre; – le développement de liaisons cyclables rapides à l'échelle communale ou régionale; – la mise en place de combinaisons simples et attractives entre mobilité douce et transports publics; – la création d'espaces de repos pour les piétons; – le renforcement des exigences dans les règlements de construction et d'utilisation pour des stationnements vélos proches, couverts et sécurisés.

Champ d'action RU2: **Planifier, mettre en place et promouvoir des espaces dédiés au sport et à l'activité physique en dehors des zones urbanisées, dans le respect de l'environnement**



Les besoins en surfaces dédiées au sport et à l'activité physique en dehors des zones urbanisées doivent être mieux pris en compte dans les instruments de planification à tous les niveaux de l'État, dans une logique de service public. Pour cela, des zones dédiées aux activités sportives et à l'activité physique doivent être développées. Le sport et l'activité physique doivent également être mieux intégrés dans l'usage multifonctionnel du territoire et des espaces forestiers. Les surfaces agricoles présentant un potentiel pour l'activité physique et la détente doivent être valorisées,

tout en garantissant le droit d'accès libre aux espaces naturels. Il s'agit également de créer des synergies avec la valorisation écologique des paysages et d'encadrer de manière proportionnée les usages de loisirs dans les espaces naturels protégés. La prise en compte systématique des besoins en surfaces pour le sport et l'activité physique permet de prévenir les conflits d'usage et de favoriser des paysages attractifs, écologiques et propices au sport et à l'activité physique.

Ensembles de mesures

<p>RU2.1</p> <p>Ancrer et renforcer des zones d'activité hors des zones urbanisées dans les instruments de planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'absence de désignation claire de surfaces situées hors des zones à bâtir, aujourd'hui fortement utilisées pour le sport, l'activité physique et la détente, peut entraîner des conflits d'usage et une prise en compte insuffisante des besoins de la population en matière d'espaces de pratique et de loisirs. Les instruments de planification à tous les niveaux de l'État doivent donc prévoir des zones d'activité permettant à la population de pratiquer des activités de loisirs et une activité physique. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · élaborer de nouveaux principes et bases de planification pour les surfaces à usage intensif dédiées au sport, à l'activité physique et aux rencontres, afin de pouvoir ensuite les intégrer dans les instruments de planification; · désigner comme zones d'activité les espaces de détente fortement fréquentés situés à proximité des zones urbanisées, en particulier sur le Plateau suisse et dans les régions touristiques.
--	--

<p>RU2.2 Renforcer le sport et l'activité physique dans une utilisation multifonctionnelle du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation multifonctionnelle du territoire constitue, dans un pays de petite taille comme la Suisse, un principe central de la planification. En dehors des zones d'activité mentionnées ci-dessus, le sport, la détente et les rencontres doivent être systématiquement pris en compte dans l'aménagement des espaces ouverts. Cela permet de prévenir les conflits d'usage et de favoriser la coexistence de différentes fonctions dans un même espace. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · élaborer, au niveau cantonal et régional, des concepts d'infrastructures sportives et d'espaces d'activité physique permettant d'identifier des espaces ouverts et de les inscrire dans des instruments de planification contraignants; · organiser des processus de dialogue entre parties prenantes via des campagnes de sensibilisation et des tables rondes (par exemple agriculteurs et randonneurs, propriétaires forestiers et pratiquants de VTT, etc.); · mettre en place des processus participatifs larges lors des révisions de plans de zones afin de recueillir les besoins de la population; · élaborer, au niveau des cantons, des bases pour les plans directeurs permettant d'identifier les territoires importants pour la détente, notamment pour les activités sportives et physiques (art. 6 al. 2 let. b de la LAT).
<p>RU2.3 Renforcer la fonction de détente de la forêt</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La fonction de détente de la forêt est inscrite dans la Constitution fédérale. Parallèlement, la forêt et ses propriétaires font face à des défis importants (notamment le changement climatique, les conflits d'usage et la baisse des prix du bois). Il s'agit donc de trouver des solutions permettant de préserver, et le cas échéant de développer, les surfaces forestières importantes pour le sport et l'activité physique. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · associer activement les acteurs du sport, de l'activité physique et de la santé à l'élaboration de la stratégie fédérale pour les loisirs et la détente en forêt; · mieux intégrer les loisirs et la détente dans les différents instruments de planification forestière; · clarifier les questions de responsabilité en cas d'accidents liés aux usages de loisirs en forêt; · développer des solutions permettant de rémunérer les propriétaires forestiers pour leurs prestations liées à des usages intensifs de loisirs, dans une logique de service public.
<p>RU2.4 Valoriser les surfaces agricoles pour l'activité physique et la détente</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les espaces ouverts, les forêts et les cours d'eau peuvent être utilisés pour le sport et l'activité physique dans le cadre du droit d'accès libre. En raison de la croissance démographique et de la raréfaction des espaces disponibles, il convient d'examiner dans quelle mesure les surfaces agricoles situées à proximité des zones urbanisées pourraient également être utilisées, de manière appropriée, pour la détente tout au long de l'année (par exemple zones de sports d'hiver superposées telles que pistes de ski de fond, itinéraires de luge ou pistes de ski). Cela permettrait une meilleure répartition spatiale des usages de loisirs. - Il s'agit donc d'établir un droit d'accès et d'usage pour les activités de détente et de loisirs sur les surfaces agricoles (à l'image de la fonction de détente en forêt), incluant des mécanismes de compensation pour ces prestations. - Cela pourrait notamment se faire par: <ul style="list-style-type: none"> · une adaptation du Code civil (art. 699 CC), de la loi sur l'agriculture et de la loi sur l'aménagement du territoire, afin de permettre les activités de détente sur les surfaces non exploitées, tant qu'aucun dommage n'est causé; · l'examen de l'évolution des paiements directs de la politique agricole afin de rémunérer les prestations de la agriculture en faveur de la fonction de détente des surfaces exploitées; · des projets pilotes soutenant financièrement et conceptuellement l'utilisation des surfaces agricoles situées en périphérie des zones urbanisées pour le sport et l'activité physique.

RU2.5
Préserver et renforcer le libre accès aux paysages et aux cours d'eau

- L'accès aux forêts et aux pâturages est principalement utilisé par la population pour le sport, l'activité physique et la détente. Le droit de libre accès est donc essentiel pour de nombreuses activités. Il doit être préservé et renforcé.
- À cet effet, il s'agit notamment de:
 - renforcer le droit à l'usage récréatif des forêts, des pâturages et des cours d'eau sur les plans juridique, politique et sociétal;
 - sensibiliser les propriétaires fonciers à l'importance et à la fonction de leurs terrains pour la population (par exemple les « paysages de détente » selon l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale – IFP);
 - créer des bases légales permettant une valorisation économique des surfaces dans une logique de service public, afin d'encourager les propriétaires à entretenir les infrastructures de loisirs et d'activité physique;
 - associer les acteurs du sport et de l'activité physique (organisés et non organisés) aux groupes de travail concernés;,
 - mettre en place un système de monitoring des conflits d'usage, documentant les restrictions d'accès et leurs effets sur les activités sportives et physiques.

Champ d'action RU3: **Mettre à disposition des installations sportives tournées vers l'avenir et respectueuses de l'environnement**

F **T** **E** **M**

Les entités responsables des installations sportives répondent de manière adaptée à la demande en espaces de pratique sportive, dans une logique de service public. Les installations sportives doivent être développées en tant que lieux accessibles, durables, multifonctionnels et adaptés au changement climatique, et être planifiées, construites et exploitées en conséquence.

Elles doivent être ouvertes à un large public afin de permettre le déploiement des effets bénéfiques du sport et de l'activité physique sur la santé, la motivation et la cohésion sociale.

Ensembles de mesures

RU3.1
Planifier, construire et utiliser les installations sportives de manière multifonctionnelle

- Les installations sportives existantes et nouvellement planifiées sont conçues de manière à remplir plusieurs fonctions et à ne plus être destinées exclusivement à la pratique sportive. Elles deviennent ainsi des lieux agréables et accueillants pour l'ensemble de la population.
- Plus une infrastructure sportive occupe d'espace, plus son cercle d'utilisateurs doit être large.
- À cet effet, il s'agit notamment de:
 - planifier les installations sportives publiques, notamment communales, en fonction des besoins et à l'échelle régionale, en tenant compte des espaces fonctionnels;
 - développer et renforcer les offres de conseil en matière de planification, de construction, d'équipement et d'exploitation d'installations sportives et d'activité physique tournées vers l'avenir;
 - élaborer et publier des recommandations sur les installations sportives multifonctionnelles conçues comme des « centres communautaires ».

<p>RU3.2</p> <p>Faire de la construction et de la rénovation durables et adaptées au changement climatique des installations sportives et d'activité physique une norme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations sportives, y compris leurs espaces extérieurs, sont construites et exploitées de manière durable. Elles sont adaptées au changement climatique et contribuent à des villes et des espaces urbanisés plus résilients face au climat. Cela concerne en particulier les installations sportives relevant des collectivités publiques. - Cela signifie notamment que: <ul style="list-style-type: none"> · les installations sportives sont construites et rénovées selon des standards durables et circulaires tels que le SNBS (Standard Construction durable Suisse) et Minergie; · les constructions tiennent compte du paysage et s'intègrent dans leur environnement bâti et naturel; · l'utilisation des énergies renouvelables et la récupération de chaleur sont privilégiées; · des fluides frigorigènes naturels sont utilisés; · de vastes zones ombragées sont prévues dans les espaces extérieurs; · des concepts de mobilité favorisant la mobilité active au quotidien sont mis en œuvre; · des structures et mesures favorisant la biodiversité sont réalisées sur les espaces libres et résidentiels; · des concepts et projets pilotes sont développés afin que les installations sportives contribuent à limiter les îlots de chaleur dans les quartiers et à absorber les fortes précipitations. Ces projets pilotes pourraient, le cas échéant, être cofinancés par le programme de soutien Adapt+¹.
<p>RU3.3</p> <p>Exploiter les installations sportives de manière durable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les installations sportives sont exploitées de manière durable, économe en ressources et avec un usage limité d'herbicides et de pesticides. Les rejets de substances polluantes ainsi que les nuisances sonores et lumineuses sont réduits au minimum. Cela contribue à la protection de l'environnement et à la santé de la population. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · compléter et développer la formation et la formation continue des exploitants d'installations sportives avec des modules consacrés à l'exploitation durable; · élaborer et diffuser des fiches pratiques et des exemples de bonnes pratiques pour une utilisation raisonnée de l'eau; · promouvoir des alternatives biologiques aux produits chimiques de synthèse, notamment par l'élaboration de répertoires de solutions de substitution (par exemple avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires – OSAV) et par le soutien à la recherche sur les alternatives biologiques (par exemple avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique – FiBL), · mettre en œuvre le plan en 7 points de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour la réduction des émissions lumineuses (nécessité, intensité, couleur de la lumière, choix et positionnement des luminaires, orientation, gestion et protections); · proposer des conseils énergétiques afin d'identifier des mesures pertinentes et efficaces; · encourager des mesures simples et efficaces de renforcement de la biodiversité, en particulier dans les espaces verts et les surfaces aquatiques.
<p>RU3.4</p> <p>Optimiser l'utilisation des installations sportives et d'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des installations sportives existantes est améliorée de manière ciblée afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces infrastructures. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · promouvoir des concepts et planifications d'utilisation intelligents et innovants ainsi que des projets intercommunaux ou régionaux; · mettre en place de nouvelles solutions techniques d'accès afin de rendre les installations sportives accessibles en continu; · former et encourager les entités responsables des installations sportives à améliorer de manière ciblée l'accès aux activités sportives et physiques non encadrées; · soutenir des projets pilotes de usages multifonctionnels innovants; · soutenir des projets pilotes visant une meilleure utilisation ou une utilisation multifonctionnelle des infrastructures associatives, et créer des incitations en ce sens.

Champ d'action RU4: Adapter les activités physiques et sportives au changement climatique



Les activités sportives et physiques sont adaptées de manière proactive aux effets du changement climatique. À cette fin, des bases de référence relatives à l'adaptation des pratiques spor-

tives et physiques au changement climatique sont élaborées, et des mesures préventives sont mises en œuvre face aux risques sanitaires liés au climat.

¹Adapt+, le programme d'encouragement de l'OFEV pour l'adaptation aux changements climatiques

Les manifestations sportives, les calendriers de compétition et les offres sont adaptés afin de tenir compte des futures conditions climatiques et du risque accru d'événements météorologiques extrêmes. Les activités sportives et physiques ainsi que les structures de soutien sont également adaptées à l'élévation de la limite du zéro degré.

Cette adaptation proactive crée les conditions permettant à l'ensemble de la population de continuer à pratiquer le sport et l'activité physique dans des conditions favorables à la santé, même dans une Suisse plus chaude.

Ensembles de mesures

<p>RU4.1 Élaborer des bases de référence pour adapter les activités sportives et physiques au changement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> – À l'heure actuelle, il n'existe pas en Suisse d'analyse spécifiquement consacrée aux effets du changement climatique sur le sport et l'activité physique, ni aux adaptations qui en découlent. Des bases conceptuelles et des approches d'action qui en sont dérivées doivent permettre de combler cette lacune. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · élaborer un rapport de référence sur les effets du changement climatique sur le sport et l'activité physique, ainsi que sur les adaptations nécessaires dans le contexte suisse; · développer, à partir de cette analyse globale, des stratégies d'adaptation spécifiques pour les sportives et sportifs, les manifestations sportives ainsi que les fédérations et clubs sportifs.
<p>RU4.2 Mettre en œuvre des mesures préventives face aux risques sanitaires liés au climat</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les risques sanitaires liés au changement climatique ont des effets négatifs sur les personnes pratiquant une activité sportive ou physique. Ils résultent notamment de l'augmentation des températures, du rayonnement UV, des maladies respiratoires, des infections et intoxications, ainsi que des effets sur la santé psychique. – Le sport et l'activité physique doivent pouvoir continuer à être pratiqués dans des conditions sûres et favorables à la santé. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · élaborer et mettre en œuvre des concepts de protection – en particulier contre la chaleur – pour faire face aux nouveaux risques climatiques liés au sport et à l'activité physique; · développer les compétences des personnes pratiquant une activité sportive ou physique ainsi que des responsables d'activités en matière de gestion des risques sanitaires liés au climat, avec une attention particulière portée au sport des jeunes et aux groupes particulièrement vulnérables; · sensibiliser et former les chefs de mission des délégations suisses lors de manifestations internationales à la gestion des risques sanitaires liés au climat, afin de garantir une mise en œuvre efficace des mesures de protection; · mettre en place un monitoring national des risques et événements sanitaires liés au climat dans le domaine du sport et de l'activité physique (par exemple les coups de chaleur).
<p>RU4.3 Prendre en compte les risques accrus liés aux événements météorologiques extrêmes dans le sport et l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les événements météorologiques extrêmes se multiplieront en Suisse à l'avenir. Ils représentent un risque financier et sécuritaire pour les comités d'organisation de manifestations sportives et d'activités physiques. Les acteurs concernés adoptent une gestion proactive de ces risques. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · développer les compétences au sein des fédérations, des institutions de soutien, des comités d'organisation et des responsables d'activités; · exiger des comités d'organisation, des fédérations et des associations la réalisation d'analyses des risques climatiques dans le cadre de la planification des compétitions et des événements; · exiger des comités d'organisation, des fédérations et des associations la réalisation d'analyses des risques climatiques dans le cadre de la planification des compétitions et des événements; · renforcer la coopération avec les services météorologiques afin d'intégrer des systèmes d'alerte précoce dans les manifestations et activités; · lancer des projets pilotes en collaboration avec des fédérations internationales.

<p>RU4.4 Adapter les activités sportives et physiques ainsi que les structures de soutien à l'élévation de la limite du zéro degré</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Selon les derniers scénarios climatiques de la Suisse (2025), la limite du zéro degré continuera de s'élever d'environ 100 mètres en altitude. Cette évolution transformera fortement les milieux alpins et, par conséquent, l'offre de sports d'hiver. – La Suisse, nation des sports d'hiver, doit anticiper ces changements de manière proactive et coordonnée afin de garantir, à l'avenir également, une offre attractive d'activités sportives et physiques durant la saison hivernale. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · intégrer le sport et l'activité physique dans les structures d'encouragement de la nouvelle politique régionale; · intégrer le sport et l'activité physique dans la stratégie touristique de la Confédération et exploiter les synergies avec le concept paysager et la stratégie biodiversité; · soutenir les fédérations de sports de neige dans l'adaptation de leurs activités afin de préserver les surfaces enneigées disponibles pour la population; · accompagner les clubs sportifs souhaitant reconvertir d'anciennes surfaces dédiées aux sports d'hiver vers de nouvelles offres d'activité; · encourager les fédérations sportives à réexaminer leurs structures de soutien à la lumière du potentiel futur de leurs disciplines, en fonction des conditions climatiques attendues; · intégrer systématiquement les conditions climatiques futures attendues dans l'évaluation des candidatures pour l'organisation de grands événements sportifs.
--	--

Champ d'action RU5: Apprendre à apprécier et à préserver la biodiversité lors d'activités physiques et sportives

F	T	E	M
---	---	---	---

La pratique du sport et de l'activité physique doit contribuer de manière ciblée à la préservation de la biodiversité et au respect des milieux naturels et des habitats particulièrement sensibles. Des bases sont mises à disposition afin de permettre la pratique d'activités sportives et physiques dans les espaces naturels dans le respect de la nature.

Les fédérations sportives sont renforcées dans leur capacité à contribuer à la protection des milieux naturels et des habitats.

Des compétences environnementales sont développées à travers des expériences de nature intégrées aux activités sportives et physiques. Les comportements acquis dans le sport peuvent être transférés à d'autres domaines de la vie.

Cette approche soutient la mise en œuvre de la stratégie biodiversité de la Confédération et contribue à prévenir les conflits d'usage.

Ensembles de mesures

<p>RU5.1 Utiliser les espaces naturels avec responsabilité et respect</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La pratique du sport et de l'activité physique dans les espaces naturels est exercée de manière responsable, et les compétences nécessaires sont développées afin de préserver et d'améliorer l'état des habitats prioritaires. – À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · collecter les données nécessaires sur les restrictions d'accès et d'usage ainsi que sur les prescriptions applicables dans les zones protégées, et les mettre à disposition sous forme numérique; · communiquer de manière systématique les règles d'une pratique responsable du sport et de l'activité physique, et mettre en œuvre avec les fédérations des règles spécifiques pour certains milieux (par exemple bonnes pratiques en forêt, navigation respectueuse sur les plans d'eau), tout en les diffusant largement; · clarifier le financement de l'orientation des visiteurs et des services de garde (rangers).
<p>RU5.2 Renforcer les fédérations sportives dans leur contribution à la protection de la nature et des habitats</p>	<ul style="list-style-type: none"> – L'engagement international « Sport for Nature » (ou sa déclinaison nationale) est mis en œuvre de manière exemplaire par les fédérations sportives, afin de soutenir l'effort mondial coordonné du sport en faveur de la préservation de la biodiversité. – Une attention particulière est portée aux mesures (contraignantes) destinées aux fédérations et aux comités d'organisation, visant à préserver les espaces naturels sensibles dans le cadre des compétitions et à éviter la propagation d'espèces invasives liée aux activités sportives.

<p>RU5.3 Développer les compétences environnementales par des expériences de nature et des activités sportives exemplaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les personnes développent des compétences environnementales à travers des expériences en milieu naturel et des comportements exemplaires et durables dans le cadre d'activités sportives et physiques organisées. Ces compétences peuvent ensuite être transférées à d'autres domaines de la vie. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · former les responsables J+S et ESA (Sport des adultes) à la pédagogie de la nature ainsi qu'à des comportements respectueux de l'environnement et adaptés au changement climatique; · encourager les enseignants à organiser des leçons d'éducation physique en milieu naturel.
--	---

Champ d'action RU6: Réduire systématiquement les émissions nocives pour l'environnement et la santé générées par les activités physiques et sportives, et préserver les ressources

F	T	E	M
---	---	---	---

Les acteurs du sport et de l'activité physique assument leur responsabilité en réduisant les émissions dans leur champ de compétence. Les émissions de gaz à effet de serre liées aux activités sportives et aux manifestations doivent être réduites de manière systématique, les rejets de polluants évités, et l'obs-

curité nocturne, la tranquillité ainsi qu'une consommation durable encouragées. La réduction des émissions contribue à la réalisation des buts environnementaux nationaux, des buts de la Stratégie pour le développement durable, ainsi qu'à la protection de la population.

Ensembles de mesures

<p>RU6.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au sport et à l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le sport et l'activité physique contribuent à la limitation du changement climatique et à l'atteinte de le but de neutralité carbone de la Confédération. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · mettre en œuvre de manière cohérente, au sein des fédérations sportives, l'engagement des Nations Unies « Sport for Climate Action » (ou sa déclinaison nationale); · mettre à disposition un instrument permettant d'assumer la responsabilité des émissions non évitables dans le sport suisse (par exemple un fonds climat de Swiss Olympic); · renforcer le rôle d'exemplarité de la Confédération dans les domaines de l'énergie et du climat et intégrer systématiquement des critères climatiques et environnementaux comme condition d'octroi des subventions dans les instruments de soutien au sport; · garantir, pour les grands événements, le recours prioritaire aux transports publics ferroviaires pour les déplacements nationaux et internationaux; · encourager la Suisse, en tant que pays d'accueil de nombreuses fédérations sportives internationales ainsi que du Comité International Olympique, à promouvoir davantage de durabilité dans le sport mondial; · utiliser le sport comme vecteur de sensibilisation afin d'encourager la société à soutenir et mettre en œuvre la stratégie climatique de la Suisse (rôle de "climate advocacy").
<p>RU6.2 Éviter les émissions de polluants liées au sport et à l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les émissions de polluants et la libération de matériaux synthétiques dans l'environnement liées à la pratique du sport et à son exploitation doivent être réduites au minimum afin de prévenir les pollutions et la contamination des eaux. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · analyser quelles structures sportives et d'activité physique génèrent des quantités significatives de polluants ou de matériaux synthétiques; · élaborer et diffuser des bonnes pratiques concernant l'utilisation correcte, conforme au cadre légal, et les comportements attendus des utilisateurs; · examiner la mise en place de mécanismes de soutien à l'innovation visant à réduire l'impact environnemental des équipements sportifs (par exemple glace artificielle, gazons synthétiques sans irrigation, sols de salles de sport recyclables).
<p>RU6.3 Respecter l'obscurité nocturne et la tranquillité dans le sport et l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les émissions sonores et lumineuses liées à la pratique sportive doivent être réduites afin de protéger le bien-être des personnes ainsi que la faune nocturne. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · réduire les émissions lumineuses et sonores lors des manifestations en plein air et publier des recommandations et directives en la matière; · soutenir les entités responsables des installations sportives dans l'identification des sources d'éclairage inutiles et les accompagner dans le remplacement des dispositifs lumineux, notamment via des conseils énergétiques, des fiches pratiques et des programmes de soutien; les programmes de soutien existants et nouveaux sont systématiquement étendus aux infrastructures sportives et d'activité physique.

<p>RU6.4 Permettre et encourager une consommation durable dans le sport et l'activité physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein des organisations sportives et d'activité physique, une consommation durable est encouragée et facilitée afin de réduire l'empreinte matérielle par personne, conformément à la Stratégie pour le développement durable de la Confédération. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · édicter des directives types d'achat pour les organisations sportives et d'activité physique, en s'inspirant des recommandations de la Confédération; · réduire les obstacles et charges administratives liés à l'acquisition et à l'utilisation de matériel sportif circulaire; · développer de manière systématique les compétences liées à la réparation du matériel sportif; · concevoir des activités sportives et physiques locales à faible seuil de manière à limiter le besoin en matériel spécialisé personnel; · privilégier les offres et systèmes de partage lors de l'attribution des espaces de stockage pour le matériel sportif sur les domaines publics.
<p>RU6.5 Organiser des grands événements sportifs durables et respectueux de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lors de l'organisation et de l'accueil de manifestations sportives nationales et internationales en Suisse, les comités d'organisation s'engagent à assurer une compatibilité maximale avec la nature et la durabilité. Les grands événements sportifs de haut niveau peuvent ainsi devenir des laboratoires et des exemples pour une gestion durable de l'espace et de l'environnement dans l'ensemble du système sportif. - À cet effet, il s'agit notamment de: <ul style="list-style-type: none"> · recourir à une planification basée sur les données (par exemple mobilité, billetterie, consommation d'énergie) afin d'optimiser le bilan de durabilité des événements; · développer des standards de durabilité pour les événements et les intégrer dans les appels d'offres ainsi que dans les contrats; · intégrer les centres de recherche et de performance ainsi que d'autres structures du sport de haut niveau dans les concepts d'événements durables (par exemple comme sites d'entraînement); · sensibiliser les athlètes à des comportements durables lors des déplacements, des événements et des entraînements dans des milieux naturels sensibles.

Composition du groupe de travail

Nom	Prénom	Organisation	Fonction
Siegfried	Angelika	Swiss Olympic	Co-responsable du groupe de travail/Specialiste Territoire et environnement, domaine Gestion de fédération
Schubiger	Maximilian	Office fédéral du sport OFSPO	Co-responsable du groupe de travail/unité Politique du sport et affaires administratives, section Territoire et infrastructures
Wäger	Philipp	Club alpin suisse CAS	Responsable du domaine Cabanes et environnement
Wolf	Brigitte	Communauté de travail pour la forêt	Présidente
Huber	Samuel	Fédération suisse du tourisme	Responsable du domaine Politique
Boldt	Andreas	Pro Natura	Chef de projet Activités de loisirs et protection de la nature
Peter	Sacha	Canton de Soleure, service de l'aménagement du territoire	Chef du service/Planificateur cantonal
Lüdi	Corinne	Canton de Bâle-Ville	Responsable des projets
Phan	Philippe	Swiss Golf	Chef de projet Durabilité
Stremlow	Matthias	Office fédéral de l'environnement OFEV, division Biodiversité et paysage, section Politique du paysage	Co-responsable de la section Politique du paysage
Reinhard	Michael	Office fédéral de l'environnement OFEV, division Forêts	Chef de la division Forêts
Schilli	Thierry	Office fédéral du développement territorial ARE, section Planification directrice	Collaborateur scientifique
Ruch	Nicole	Office fédéral de la santé publique OFSP, division Prévention des maladies non transmissibles, section Promotion de la santé, prévention, aide en cas d'addictions	Collaboratrice scientifique Prévention dans la société et le monde du travail
Piller	Sarah	Office fédéral du sport OFSPO, unité Politique du sport et affaires administratives, section développement de l'encouragement du sport	Spécialiste de l'accompagnement des projets/ Evaluation du lab7x1

Bibliographie

- ARE et OFL (2024). Les espaces ouverts dans les agglomérations. Berne. <https://www.bwo.admin.ch/dam/fr/sd-web/bRQsUv4wbJcM/freiraumentwicklunginagglomerationen.pdf>
- ARE (2022). Santé et territoire – Concilier aménagement et qualité de vie. Forum du développement territorial (01). Berne: Office du développement territorial
- Conseil de l'Europe (2021). Recommandation CM/Rec(2021)5 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte européenne du sport révisée. <https://search.coe.int/cm/?i=0900001680a420e8>
- Conseil fédéral (2024). Promotion du sport populaire tournée vers l'avenir: Rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat 21.3971 CSEC-E du 17 août 2021. <https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/91002.pdf>
- Conseil fédéral (2021). Stratégie pour le développement durable 2030. Berne. <https://www.aren.admin.ch/dam/fr/sd-web/oJ-6JYgFz70C/sne2030.pdf>
- DOSB (2025). Klimawandel, Gesundheit und Sport. <https://www.dosb.de/themen/mensch-und-sportverein/breitensport-und-gesundheit/klima-gesundheit-und-sport>
- DOSB (2025). Konferenz «Klimaanpassung im Sport», Dokumentation. https://cdn.dosb.de/Relaunch_2024/Sportraeume/Umwelt/DOSB_Booklet_Klimaanpassungen_Final_Barrierefrei_1_.pdf
- Gouvernement (France) (2025). Premier plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique (PNACC Sport). <https://www.agenda-2030.fr/a-la-une/actualites-a-la-une/article/premier-plan-national-d-adaptation-des-pratiques-sportives-au-changement>
- Lamprecht, M., et al. (2020). Sport Suisse 2020 – Activité et consommation sportives de la population suisse. Macolin: Office fédéral du sport OFSPO. https://www.baspo.admin.ch/dam/fr/sd-web/VDbS01NUxkpe/bro-sport-schweiz-2020_FR.pdf
- Lamprecht, M., et al. (2021). Sport Suisse 2020: Rapport sur les enfants et les adolescents. Macolin: Office fédéral du sport OFSPO. <https://backend.baspo.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-baspo-ch-files/files/2023/10/31/5cfdd3d4-00a3-449d-ac21-321a6e1c4d1b.pdf>
- Mirow, J. (2024). Musterhitzeschutzplan für den organisierten Sport. KLUG – Deutsche Allianz Klimawandel und Gesundheit e.V. https://hitze.info/wp-content/uploads/2024/06/240605_Musterhitzeschutzplan_Organisierter-Sport.pdf
- Nakoinz, A., et al. (2025). Musterhitzeschutzplan für den organisierten Sport. Bundesempfehlung. Bundesministerium für Gesundheit. https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/H/Hitzeschutzplan/Bundesempfehlung_Musterhitzeschutzplan_Sport_BMG_Layout_bf.pdf
- NCCS (2018). Scénarios climatiques pour la Suisse CH2018. <https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/changement-climatique-et-impacts/scenarios-climatiques-suisse.html>
- OFEV (2020). Conception «Paysage suisse». Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. Info Environnement N° 2011. Berne: Office fédéral de l'environnement. <https://backend.bafu.admin.ch/fileservice/sdweb-docs-prod-bafuadminch-files/files/2025/09/30/1203a135-edf0-4ca6-8d10-163b099cac00.pdf>
- OFEV (2022). La forêt perçue par la population suisse. Résultats de la troisième enquête auprès de la population – Suivi socioculturel de la forêt (WaMos 3). Berne: Office fédéral de l'environnement.
- OFEV (2022). Évolution du paysage. Résultats du programme de monitoring Observation du paysage suisse (OPS). État de l'environnement N° 2219. Berne: Office fédéral de l'environnement; Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL)
- OFSP (2016). Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (stratégie MNT) 2017–2024, prolongée jusqu'en 2028. Berne. <https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/q0URXLihWjBj/ncd-strategie.pdf>
- OFSP (2019). Politique de la santé: stratégie du Conseil fédéral 2020–2030. Berne. <https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/kbf9k4UTipCM/strategie-gesundheit2030.pdf>
- OFSP, OFSP, ARE, OFEV (2023). Lignes directrices pour des espaces ouverts propices à l'activité physique. https://www.baspo.admin.ch/dam/fr/sd-web/KgwhPxKq6ce0/Leitbild-Bewegungsfreundliche-Freiraeume_FR.pdf
- Pro Natura, et al. (o. Jahr). Un tourisme tourné vers l'avenir, afin que les générations futures puissent en bénéficier. Whitepaper. https://www.natura-pura.org/wp-content/uploads/Natura_Pura_Whitepaper_Layout-Edit-AO_FR.pdf
- Remontées Mécaniques Suisses (2024). Scénarios climatiques hivernaux pour la Suisse d'ici à 2050. Fiche d'information. <https://www.seilbahnen.org/fr/service/publications>
- UNESCO (2015). Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport. https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fre